

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CIAS****N°2025-54****CIAS VAL GUIERS**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 26 Quorum : 14

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Abstention : 0

**Suffrages exprimés :** 20

Pour : 20

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés :** 11**Date de la convocation :**

26/11/2025

**17 présent(e)s :** ARGOUD Yves, ASTIC Delphine, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, CURTILLAT Christine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, WALLE Olivier, YACONO Céline.**03 Pouvoirs :** Mme BALITRAND Anne à M. PARAVY Jean-Claude, Mme GAUTIN Catherine à M. REGALLET Paul, Mme FERRARI Myriam à Mme THIERY Ghislaine**06 absents :** Mme ANDRE Valérie, Mme SEVA Jacqueline, Mme BARBOTIN Sonia, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, Mme VERRIER Muriel.**OBJET : REORGANISATION DE LA DIRECTION DU POLE PERSONNES AGEES ;**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois du CIAS Val Guiers ;
- Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial du CIAS Val Guiers en date du 27 novembre 2025 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant l'importance des enjeux portés par le CIAS sur les prochains mois ;

Le Président propose de faire évoluer l'organisation des établissements du CIAS et sa Direction.

Il rappelle d'abord l'historique de l'organisation en précisant que du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date de la création du CIAS, au 31 octobre 2023, un binôme de Direction pilotait l'ensemble des services du CIAS. Au 1<sup>er</sup> novembre 2023, le poste de Direction Générale des Services de la Communauté de communes Val Guiers a été mutualisé avec le CIAS pour concentrer la responsabilité administrative des établissements Val Guiers sur un seul poste. Le binôme de Direction des établissements médico-sociaux du CIAS intervenant à partir de cette date sous la responsabilité du DGS Mutualisé.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, une fois la réorganisation des services supports mutualisés actée et la répartition des missions Val Guiers par Pôles, un poste de Responsable du Pôle personnes

âgées du CIAS Val Guiers a été créé, sous la responsabilité directe du DGS Mutualisé, et le poste de Responsable adjoint des établissements du CIAS a été supprimé.

En avril 2025, suite à six premiers mois d'exécution de cette nouvelle organisation, il a été décidé à titre temporaire de réactiver le poste de direction adjointe des établissements pour un an pour préparer les évaluations de la Haute autorité de la Santé à horizon 2027.

Dans l'intérêt du service, il est proposé une réorganisation des postes de Direction à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

- il est proposé d'affecter le poste d'attaché principal à temps complet vacant depuis le départ à la retraite du précédent Directeur sur la mission de Direction du Pôle personnes âgées ;
- il est proposé de maintenir l'expérimentation du poste de Direction adjointe du Pôle personnes âgées jusqu'au 31 décembre 2026 sur un poste de rédacteur à temps complet (agent en détachement) ;
- il est proposé de créer une mission de Responsable de la performance des établissements, sur un emploi d'attaché territorial à temps complet.

L'agent actuellement en poste sur la mission de Direction des établissements sera muté en interne dans l'intérêt du service, pour renforcer la démarche qualité des établissements, superviser toutes les actions de préparation de l'évaluation des établissements en 2027, accompagner le prestataire retenu pour une pré-évaluation, assumer la préparation des protocoles, et diriger l'ensemble de la démarche qualité.

Un recrutement sur emploi permanent d'attaché principal ou d'attaché territorial à temps complet sur les missions de Direction du Pôle personnes âgées sera lancé. Dans la mesure où aucun fonctionnaire ne soit recruté suite aux déclarations de vacances et appels à candidatures, le Président propose l'éventuel établissement pour un candidat non fonctionnaire d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le candidat devra détenir une expérience de 3 ans minimum sur un poste similaire ou un diplôme dans le domaine médico-social de niveau 7.

La rémunération indiciaire maximum ne pourra pas dépasser celle de l'échelon 11 de la grille des attachés principaux territoriaux.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;**

- VALIDE la réorganisation des postes de Direction du Pôle personnes âgées tel qu'exposé ci-dessus ;
- CRÉE la mission de Responsable de la performance des établissements sur un grade d'attaché territorial à temps complet ;
- AUTORISE le lancement d'un recrutement sur un poste d'attaché principal à temps complet pour les fonctions de Direction du Pôle personnes âgées ;
- INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget primitif de chaque année.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 073-200089852-20251201-DELIB2025\_54-DE

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,  
Paul REGALLET